

Nouvelles réglementations : ce qu'il faut savoir avant de prendre la route des vacances

motards, automobilistes : avant de partir en vacances, mettez-vous en règle avec la loi. Retenez les principaux changements intervenus récemment dans la réglementation automobile.

Casque à vélo obligatoire pour les moins de 12 ans

Qu'ils soient conducteurs ou passagers, vos enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement porter un casque à vélo. Cette mesure entrée en vigueur le 22 mars 2017 vise à réduire le risque de blessures à la tête et au visage. Pour leur sécurité, protégez vos chères petites têtes, à défaut de quoi, il vous en coûtera 135€ d'amende. Vérifiez que le casque porte la mention NF ou ECE 22/04, 22/05 !

Gants obligatoires en moto et en scooter pour le pilote et le passager

Depuis le 20 novembre 2016, le port de gants est obligatoire pour le conducteur comme le passager. Le non-port de gants certifiés CE est sanctionné d'une amende de 68 € auquel s'ajoute pour le pilote un retrait d'un point sur le permis de conduire. Optez toujours pour des gants certifiés CE.

Un seul format de plaque pour les motos, scooters...

Depuis le 1er juillet 2015, tous les propriétaires de 2 ou 3 roues motorisés et quads qui renouvellent leur plaque d'immatriculation, devaient adopter le format réglementaire : 210 mm de large sur 130 de haut et faire poser la plaque (fixée avec des rivets) par des professionnels agréés.

Pour simplifier les contrôles de police et mettre tout le monde sur un pied d'égalité vis-à-vis des radars, cette obligation a été généralisée. Motards, scooteristes et quaders, ont jusqu'au 1^{er} juillet 2017 pour se mettre en règle. Sinon, ils risquent une amende de 135€.

Attention au convoi exceptionnel... et à son escorte

Si vous croisez un convoi exceptionnel, méfiez-vous : depuis le 1^{er} mars 2017, tous les véhicules qui l'accompagnent sont prioritaires aux intersections.

Si le véhicule qui ouvre le convoi passe au vert et que le feu passe au rouge pendant que le reste du convoi franchit le carrefour, la priorité reste au convoi et à son escorte.

Les vitres teintées à l'avant : c'est fini

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les vitres avant (pare-brise et vitres latérales) trop teintées sont interdites. Deux raisons à cette nouvelle mesure :

- le surteintage des vitres avant représente un danger en matière de sécurité routière ;
- dans le contexte de menace terroriste, les forces de l'ordre doivent pouvoir identifier tout comportement suspecté dangereux d'un conducteur ou d'un passager.

Seuls, certains véhicules peuvent obtenir une dérogation pour raisons médicales spécifiques. L'absence de respect de cette obligation est punie d'une amende de 135€ et d'un retrait de 3 points de permis de conduire.

Partout, tout le temps : vidéos et radars surveillent votre conduite

Depuis le début de l'année, 7 nouvelles catégories d'infractions au code de la route peuvent être constatées sans interception, par vidéo-verbalisation et radars. Savez-vous lesquelles ?

- Le défaut du port de la ceinture de sécurité,
- l'usage du téléphone portable tenu en main,
- la circulation, l'arrêt, et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
- le non-respect des règles de dépassement,
- le non-respect des « sas-vélos »,
- le défaut de port du casque à deux-roues motorisé.

Ces infractions s'ajoutent aux 4 qui existaient déjà...

- le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
- le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
- l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus ou les taxis.

Le délit de défaut d'assurance viendra compléter la liste d'ici fin 2018.

Les salariés verbalisables au volant d'une voiture de fonction

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les employeurs doivent communiquer aux services de police ou de gendarmerie l'identité et l'adresse du salarié ayant commis une infraction constatée par radar, en conduisant un véhicule de l'entreprise. Sinon, ils s'exposent à une amende de 750€.

La vignette pour lutter contre la pollution

« Crit'Air », c'est le nom de la pastille de couleur servant à identifier les véhicules les moins polluants. Cette vignette est devenue obligatoire depuis le 15 janvier 2017 pour circuler dans Paris du lundi au vendredi de 8h à 20h. En cas de pics de pollution, elle est également nécessaire à Grenoble, Lyon-Villeurbanne et Lille. Strasbourg, Bordeaux, Reims, devraient suivre prochainement... Sont exemptés les véhicules de secours, ceux conduits par des personnes handicapées et les véhicules de collection (plus de 30 ans d'âge).

Pour obtenir un [certificat qualité de l'air](#).

Une seconde vie pour les pièces détachées

Si vous devez faire réparer ou entretenir votre véhicule avant de prendre la route des vacances, sachez que depuis le 1^{er} janvier 2017, votre garagiste est obligé de vous proposer une pièce de réemploi ou pièce détachée d'occasion, à la place d'une pièce neuve.

Cette obligation ne concerne cependant que certaines catégories de pièces automobiles et ne s'applique pas aux véhicules encore sous garanties contractuelles.

Permis auto en 13 heures, c'est possible !

C'est décidé, vous passez votre permis de conduire ? Vous pouvez être formé sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesse automatique. Dans ce cas, vous n'aurez à effectuer que 13 heures de formation à la conduite (au lieu de 20 heures sur boîte de vitesse manuelle). Plus simple, plus rapide, moins chère : cette formule risque de faire des émules...